

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mille dix-sept, 20 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Jeanine Pessina, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Annie De Grootte, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) : Daniel Hermand, Daniel Leroy, Norbert Vincent, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Vincent Lautie, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Alain Coville.

Absent(s) avec pouvoir : Daniel Hermand à Catherine Genet, Norbert Vincent à Daniel Thépenier, Dominique Le Moal-Lassalle à Jacqueline Maigret, Vincent Lautie à Nadine Ninot, Angélique Leroyer à Annie Pincemin, Marc Labrousse à Elisabeth Oyer-Laurent.

Soit, sur 23 membres en exercice, 14 présents, 9 absents dont 6 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Annie Pincemin est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 31 mars 2017 est adopté à la majorité des présents.

N°2017-CMa-06-01 : CRÉATION D'UN POSTE EMPLOI AIDÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de la création d'un poste d'agent administratif pour le service accueil dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps non complet. Ce contrat sera établi pour une durée de 12 mois (1 an) renouvelable dans la limite de 24 mois.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

N°2017-CMa-06-02 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

N°2017-CMa-06-03 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, catégorie C, filière administrative, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Président du Centre de Gestion ainsi qu'à Madame la Trésorière.

FINANCES

N°2017-CMa-06-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIMVVO

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec le SIMVVO aux fins de permettre la refacturation des 167.26 € liés aux frais de personnel engagés par la commune pour le compte du syndicat, pour la manifestation de janvier 2017.

Article 2 : Le conseil municipal autorise toute refacturation de coût de personnel (montant brut chargé) en cas de nouvelle mise à disposition d'un agent communal au profit du SICCMV.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2017-CMa-06-05 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AUX CARTES ACHAT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement de la convention de carte achat avec la Caisse d'Epargne à l'expiration de la convention en cours.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Madame la Trésorière.

COMMANDE PUBLIQUE

N°2017-CMa-06-06 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS COORDONNÉS PAR LE SMDEGTVO

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO.

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO.

Article 3 : Le conseil municipal donne mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Marines sera partie prenante.

Article 4 : Le conseil municipal décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Marines est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

N°2017-CMa-06-07 : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer à la Fondation du patrimoine, association ayant pour but d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes, en accompagnant l'action soit des communes soit des particuliers, moyennant une cotisation de 230€ pour l'année 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

DIVERS

N°2017-CMa-06-08 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC MUTUALISÉ MAXIMILIEN

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

Article 3 : Le conseil municipal approuve le règlement annuel de la contribution de 150€ en bénéficiant du prorata temporis la première année et de la réduction de 50% jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le syndicat mixte du Val d'Oise numérique et l'Union des maires du Val d'Oise.

Article 4 : Le conseil municipal désigne Madame le maire comme représentante de la commune de Marines au groupement d'intérêt public, et M. Thépenier comme représentant suppléant.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à madame la Trésorière.

CULTURE

N°2017-CMa-06-09 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE AINSI QUE L'AVENANT N° 1 ET VERSER LA SUBVENTION 2017

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention triennale (2017 à 2019) de participation au festival Jazz au Fil de l'Oise.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur le festival 2017 et fixant la programmation, les modalités d'accueil du groupe Agathe Jazz Quartet et le montant de la subvention à hauteur de 2000€.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le versement de la subvention d'un montant de 2000 € en vue de l'organisation du concert et selon les crédits prévus au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme la Trésorière.

N°2017-CMa-06-10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ARTISTIQUE 2017

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le théâtre de l'Usine et le SIMVVO pour l'organisation du festival artistique d'octobre 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

URBANISME

N°2017-CMa-06-11 : AVIS FAVORABLE DONNÉ AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de donner un avis favorable tant sur le circuit de randonnée que sur l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) figurant en annexe.

Article 2 : Le conseil municipal s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

TRAVAUX

N°2017-CMa-06-12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols pour la réalisation des travaux envisagés par la commune et listés comme suit :

Lieu	Travaux projetés
Travaux de menuiserie	
Ecole Maternelle - Rue Jean Mermoz Salle Georges Pompidou - 21 Boulevard Gambetta Stade Jean Moulin - 23 Boulevard Gambetta	Remplacement de portes et fenêtres
Travaux de clôture	
Ecole Maternelle - Rue Jean Mermoz Tennis - Rue de la Métairie Stade Jean Moulin - 23 Bld Gambetta	Remplacement partiel de clôture Remplacement partiel de clôture côté parking Remplacement entre stade et Pompidou
Travaux tous corps d'état	
Cabinet médical - Rue de l'Oratoire	Ravalement, façade et couverture
Travaux de maçonnerie	
Clos de la ville Église - Place du Maréchal Leclerc	Réfection d'un mur de clôture Reprise partielle de façade arrière
Travaux de couverture	
Presbytère - Place du Maréchal Leclerc	Réparation de la charpente

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ASSAINISSEMENT

N°2017-CMa-06-13 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-CMA-03-22 ET PRÉCISIONS PORTANT SUR L'APPROBATION DU CONTRÔLE AUTOMATIQUE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal retire la délibération n°2017-CMa-03-22 «Retrait de la délibération n°2017-CMa-03-17 et précisions portant sur l'approbation du contrôle automatique d'assainissement» afin d'en préciser la portée par l'adoption de la présente délibération.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la mise en place de contrôles d'assainissement automatiques, pour vérifier la conformité des raccordements, dès lors qu'un projet de mutation foncière est connu.

Article 3 : Le conseil municipal approuve la mise en place de contrôles d'assainissement automatiques dès lors qu'un projet d'aménagement, de construction, d'agrandissement ou de modification d'usage est déposé.

Article 4 : Le conseil municipal pose l'exception suivante : l'installation a été reconnue comme étant conforme au cours des quatre dernières années.

Article 5 : Le vendeur ou le pétitionnaire devra procéder au contrôle soit par le biais du service communal compétent, moyennant le versement de la redevance fixée, soit via une entreprise qualifiée. En cas de recours à un prestataire, la copie du rapport de moins de quatre ans devra en être communiquée avant la date de mutation ou de l'envoi de l'arrêté portant sur la demande d'autorisation de droit du sol.

Article 6 : En cas de demande de contrôle par un demandeur dûment mandaté, la proposition de rendez-vous lui sera adressée de même que le titre.

Article 7 : En cas de non-conformité constatée à l'issue du contrôle, de nature à mettre en jeu le bon fonctionnement des réseaux et la sécurité des personnes, le vendeur ou le pétitionnaire devra effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité sous vingt-quatre mois.

À défaut, les sanctions légales pourront être infligées.

La collectivité sera informée de la mise en conformité, une contre-visite sera effectuée.

Article 8 : En cas de non-conformité ne remettant pas en cause le fonctionnement du réseau de collecte, de la station d'épuration et la sécurité des personnes, les travaux devront être réalisés mais la commune ne procédera pas à une visite de contrôle.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Intitulé	Contenu
2017DM04 - Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-bourg de Marines (95)	Attributaire : Groupement LES RONDEAUX, BENOIT MAFFRE ARCHITECTE DU PATRIMOINE et SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, dont le mandataire est LES RONDEAUX, sis 24 rue Louis Blanc à Paris 10 ^e . Travaux estimés à 1 300 000€ TTC, soit un montant estimatif de rémunération de 61 750€ HT (74 100€ TTC) (rémunération de 5,7% du coût de réalisation). Le marché permettra d'assurer l'ensemble de la maîtrise d'œuvre de l'opération, y compris l'OPC.
2017DM05 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France" pour 2017	Renouvellement pour 2017, cotisation annuelle de 558.28€.
2017DM06 - Remplacement de menuiseries sur les bâtiments	Lot 1 - Menuiseries aluminium et métalliques : au vu du dépassement de l'enveloppe budgétaire (+26%), ce marché est déclaré sans suite. Lot 2 - Menuiseries bois : l'attributaire est la société TRECCANI ET FILS, marché à bons de commande

<p>2017DM07 - Attribution MAPA Remplacement de la toiture du gymnase J. Moulin</p>	<p>Remplacement afin d'améliorer l'isolation et réaliser des économies d'énergie. Attributaire : société SN FOUILLOUZE, sise ZI du Parc – 9 rue Mozart à NOISY-LE-SEC (93130) pour un montant de 147 178.04€ HT, (soit 176 613.65€ TTC).</p>															
<p>2017DM08 - Attribution MAPA Fourniture de produits d'entretien</p>	<p>Attributaire : société ORAPI HYGIENE, sise 12 rue Pierre Mendès France à VAULX EN VELIN (69120), marché à bons de commande passé pour un an reconductible tacitement trois fois.</p>															
<p>2017DM09 - Sollicitation d'une subvention au titre du FSIPL pour l'acquisition et l'aménagement de la résidence pour personnes âgées autonomes à Marines</p>	<p>Sollicitation de contrat de ruralité effectuée par la CCVC pour cette acquisition et aménagement. Plan de financement : - Coût prévisionnel : 1 150 000€ HT - Subvention espérée FSIPL : 210 000€ - Emprunt communal : 500 000€ - Fond propres : 440 000€</p>															
<p>2017DM10 - Autorisation de vente de biens mobiliers communaux par l'ELC lors de la brocante 2017 de Marines</p>	<table border="1" data-bbox="683 678 1321 1014"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Prix plancher unitaire TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7</td> <td>bureaux bois + fonte</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>bureaux en 100% bois</td> <td>70 €</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>bureaux individuels</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>chaises en plastique</td> <td>2 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les sommes perçues seront imputées sur la régie de l'ELC.</p>			Prix plancher unitaire TTC	7	bureaux bois + fonte	90 €	12	bureaux en 100% bois	70 €	26	bureaux individuels	10 €	14	chaises en plastique	2 €
		Prix plancher unitaire TTC														
7	bureaux bois + fonte	90 €														
12	bureaux en 100% bois	70 €														
26	bureaux individuels	10 €														
14	chaises en plastique	2 €														
<p>2017DM11 - Révision des tarifs d'occupation des équipements communaux</p> <p><i>Décision rectifiée partiellement par la n° 13</i></p>	<p>Concerne les salles Ledanseur, du Grand Pré et Pompidou. Ces nouveaux tarifs ci-dessous entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017.</p> <p>Pour les autres salles, MDA, gymnases, une demande de participation aux frais de 50 € par semaine pour utilisation pendant les vacances scolaires, sauf si le stage est gratuit.</p> <p>Salle LEDANSEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Location de 9h à 22h ➤ Réservée aux marinois/agents municipaux <table border="1" data-bbox="579 1601 1409 2011"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prix/jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location particuliers (week-end et jours fériés)</td> <td>130 €</td> </tr> <tr> <td>Location particuliers (semaine)</td> <td>70 €</td> </tr> <tr> <td>• Mise à disposition des associations marinoises ou EPCI (selon disponibilités) • Créneau accordé à l'année (sur décision commission)</td> <td>Participation aux frais en fonction de la convention</td> </tr> <tr> <td>Location politique</td> <td>Gratuit 1 fois par an et par parti (sauf campagne électorale 2 fois)</td> </tr> </tbody> </table>		Prix/jour	Location particuliers (week-end et jours fériés)	130 €	Location particuliers (semaine)	70 €	• Mise à disposition des associations marinoises ou EPCI (selon disponibilités) • Créneau accordé à l'année (sur décision commission)	Participation aux frais en fonction de la convention	Location politique	Gratuit 1 fois par an et par parti (sauf campagne électorale 2 fois)					
	Prix/jour															
Location particuliers (week-end et jours fériés)	130 €															
Location particuliers (semaine)	70 €															
• Mise à disposition des associations marinoises ou EPCI (selon disponibilités) • Créneau accordé à l'année (sur décision commission)	Participation aux frais en fonction de la convention															
Location politique	Gratuit 1 fois par an et par parti (sauf campagne électorale 2 fois)															

	par scrutin)
Caution	250 € pour toute la durée de la location

Salle du GRAND PRE

- Salle réservée à l'accueil de loisirs « Les Lutins du Vexin » pendant toutes les vacances scolaires
- Réservée aux marinois/agents municipaux
- Location jour J à J+1 - 8h-8h30

	Prix/jour	
Location particuliers	Lundi au jeudi	110 €
	Vendredi	130 €
	Samedi	200 €
	Dimanche	160 €
	Et jours fériés	
Manifestation ou réunion sans convention partenariat commune	Lundi au jeudi	110 €
	Vendredi	130 €
	Samedi	200 €
	Dimanche	160 €
	Et jours fériés	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des associations marinoises ou EPCI (selon disponibilités) • Manifestation associative (avec convention partenariat commune) • Créneau accordé à l'année (sur décision commission) 	Participation aux frais en fonction de la convention	
Caution	250 € pour toute la durée de la location	

Salle POMPIDOU

- Priorité aux manifestations municipales (calendrier préparé dès le mois d'avril pour l'année scolaire suivante)
- Ouverture de la location aux associations à partir du 25/09 (réunion prévue à cet effet)
- Location jour J à J+1 - 8h-8h30

	Marines	Communes de la CCVC	AUTRES /24 h
Location particuliers			2500 €
<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi • Samedi ou 	500 €/jour	1000 €/jour	
	700 €/jour	1400 €/jour	

	<ul style="list-style-type: none"> dimanche • Samedi + dimanche • Vendredi + samedi + dimanche 	1000 €	2000 €	
	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi + dimanche • Vendredi + samedi + dimanche 	1200 €	2400 €	
	Entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi • Samedi ou dimanche • Samedi + dimanche • Vendredi + samedi + dimanche 	500 €/jour	1000 €/jour	4000 €
		700 €/jour	1400 €/jour	
		1000 €	2000 €	
		1200 €	2400 €	
	Entreprise - manifestation à but lucratif ouverte au public	1000 €/24 h 1600 €/48h 2000 €/72h	2000 €/24 h 3200 €/48h 4000 €/72h	4000 €
	Manifestation associative ouverte au public (gratuite ou payante) avec partenariat commune	Gratuit	gratuit	250 €
	Manifestation associative ouverte au public, à but lucratif	150 € 1 ^{ère} fois puis tarif particuliers	500 €/jour	1000 €
	Manifestation à but caritatif (Téléthon, Lions' Cub...)	Gratuit	Gratuit	gratuit
	Manifestation associative privée (vendredi au dimanche)	250 €/jour	500 €/jour	1000 €
	Manifestation associative privée (lundi au jeudi)	150 €/jour	300 €/jour	500 €
	OPTIONS			
	Loge	50 €	50 €	100 €
	Forfait ménage	200 €	200 €	200 €
	Tables rondes	9 €/pièce	9 €/pièce	9€/pièce
	Caution chèque 1 (dégradation)	500 €	500 €	500 €
	Caution chèque 2 (ménage)	200 €	300 €	300 €
2017DM12 - Renouvellement de l'adhésion à l'amicale des maires et adjoints du canton de Pontoise	Cette adhésion à cette association a été renouvelée chaque année au cours de la mandature. Cotisation annuelle : 354.10 €			

<p>2017DM13 Correction apportée à la décision 2017DM11 Révision des tarifs d'occupation des salles</p>	<p>Nécessité de rectifier les erreurs matérielles portant sur les tarifs de location de la salle Pompidou aux particuliers,</p> <table border="1" data-bbox="584 232 1433 600"> <thead> <tr> <th></th> <th>Marines</th> <th>Communes de la CCVC</th> <th>AUTRES /24 h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location particuliers</td> <td></td> <td></td> <td>2500 €</td> </tr> <tr> <td>• Du lundi au vendredi</td> <td>400 €/jour</td> <td>1000 €/jour</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Samedi ou dimanche</td> <td>500 €/jour</td> <td>1400 €/jour</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Samedi + dimanche</td> <td>700 €</td> <td>2000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Vendredi + samedi + dimanche</td> <td>1000 €</td> <td>2400 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Marines	Communes de la CCVC	AUTRES /24 h	Location particuliers			2500 €	• Du lundi au vendredi	400 €/jour	1000 €/jour		• Samedi ou dimanche	500 €/jour	1400 €/jour		• Samedi + dimanche	700 €	2000 €		• Vendredi + samedi + dimanche	1000 €	2400 €	
	Marines	Communes de la CCVC	AUTRES /24 h																						
Location particuliers			2500 €																						
• Du lundi au vendredi	400 €/jour	1000 €/jour																							
• Samedi ou dimanche	500 €/jour	1400 €/jour																							
• Samedi + dimanche	700 €	2000 €																							
• Vendredi + samedi + dimanche	1000 €	2400 €																							
<p>2017DM14 Révision du tarif des visites de contrôle d'assainissement pour le compte des usagers</p>	<p>Réviser le tarif des contrôles d'assainissement et contre-visites comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="660 707 1359 860"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôle d'assainissement</td> <td>150€ (anciennement 100€)</td> </tr> <tr> <td>Contre-visite</td> <td>Gratuite (anciennement 50€)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet pour tous les contrôles d'assainissement et les contre-visites.</p>	Objet	Tarif	Contrôle d'assainissement	150€ (anciennement 100€)	Contre-visite	Gratuite (anciennement 50€)																		
Objet	Tarif																								
Contrôle d'assainissement	150€ (anciennement 100€)																								
Contre-visite	Gratuite (anciennement 50€)																								
<p>2017DM15 Fixation des tarifs d'adhésion à l'ELC pour l'année scolaire 2017-2018</p>	<p>Fixer les tarifs d'adhésion à l'Espace Loisirs et Culture pour l'année scolaire 2017-2018 (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="692 1075 1324 1191"> <thead> <tr> <th>Adhérents</th> <th>Tarifs 2017-2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CCVC</td> <td>30€</td> </tr> <tr> <td>Hors CCVC</td> <td>80€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour toutes les adhésions intervenant à compter du 1^{er} juillet 2017.</p> <p>Pour les adhérents déjà inscrits pour l'année 2017, l'adhésion est prolongée jusqu'au 30 juin 2018 sans frais supplémentaire.</p>	Adhérents	Tarifs 2017-2018	CCVC	30€	Hors CCVC	80€																		
Adhérents	Tarifs 2017-2018																								
CCVC	30€																								
Hors CCVC	80€																								
<p>2017DM16 Fixation du tarif du séjour 2017 de l'ELC</p>	<p>Fixer le tarif du séjour 2017 de l'ELC, organisé au 17 au 21 juillet 2017 au lac d'Annecy, à 250€ par jeune.</p> <p>L'inscription est ouverte pour quinze jeunes âgées de 12 à 16 ans, adhérents à l'ELC pour l'année en cours et selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets incluant le versement de 30% du montant total, soit 75€. Le solde, soit 175€, devra impérativement être versé avant la date du départ.</p>																								

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

A Marines, le



MAIRIE DE MARINES
Le Maire
Jacqueline MAIGRET
(Val d'Oise)

04 JUILLET 2017